

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250415-DP250415_N72-AU

Décision n°72 portant recrutement de personnel saisonnier au centre aqua récréatif Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 3, alinéa 2,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour notamment engager en tant que de besoins, pour répondre aux nécessités de services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération,

Vu l'effectif du centre aqua récréatif de Tulle,

Considérant qu'il convient de procéder à des recrutements de personnel saisonnier pour assurer le renforcement de l'équipe durant la période estivale,

DÉCIDE

- 1. Le recrutement de 10 à 12 maîtres-nageurs non titulaires, en contrat à durée déterminée à temps complet, dans la période comprise entre juin et août 2025 pour assurer la surveillance des bassins. Ils seront recrutés sur le grade d'opérateur des APS qualifié au 1^{er} échelon indice brut 368/ indice majoré 367;
- 2. Le recrutement de 4 agents non titulaires, en contrat à durée déterminée à temps complet, dans la période comprise entre juillet et août 2025 pour assurer l'accueil, la caisse et l'entretien du centre aqua récréatif. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique 1 er échelon indice brut 367/indice majoré 366;
- 3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2025 chapitre 012.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Tulle le 15 avril 2025 Le Président, Michel BREUILH